

Association «Les Ecrans du Réel» - Adhésion de la Ville - Adoption des statuts et du règlement intérieur - Désignation de deux représentants

M. l'Adjoint FERREOL, Rapporteur : Par délibération du 22 avril 1996, le Conseil Municipal donnait un avis de principe favorable à l'adhésion de la Ville de Besançon à l'Association «Les Ecrans du Réel».

Il est proposé aujourd'hui d'adhérer à cet organisme et d'en adopter les statuts et le règlement intérieur.

L'Association composée exclusivement de l'Université de Franche-Comté, des CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), du Musée des Techniques et Cultures Comtoises et de la Ville de Besançon, a pour objet la mise en commun des moyens matériels et intellectuels de ses membres pour la réalisation et la diffusion de films documentaires de création sur supports films, vidéo ou autres (multimédia par exemple) dans le domaine de la culture, de l'éducation, des sciences et des techniques, ce en s'appuyant sur la spécificité de chacun et en respectant les objectifs et missions qui leur sont assignés.

Les statuts de l'Association prévoient expressément ces dispositions en son article 1.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comportant au maximum 7 membres, au minimum 5. Chacun des partenaires précités désigne 1 représentant à l'exception de la Ville de Besançon qui, en raison de l'importance de son apport, en désignera 2 ; ils seront élus pour la durée du mandat municipal.

Un président est élu pour une durée d'une année.

Il est constitué par ailleurs un comité exécutif formé des professionnels, chargé d'exécuter les missions décidées par le Conseil d'Administration.

Les ressources de l'Association proviennent :

- de ses propres prestations,
- de subventions éventuelles.

Il est précisé que la Ville de Besançon ne s'engagera pas financièrement dans cette opération mais apportera une aide indirecte par la mise à disposition des locaux et des moyens matériels et humains actuels de l'atelier audiovisuel. Une convention sera conclue pour matérialiser les rapports entre la Ville et l'association.

Un règlement intérieur fixe formellement les modalités de fonctionnement de l'Association et notamment en ce qui concerne :

- le matériel : chaque membre reste propriétaire de son propre matériel ; une facturation interne sera opérée en cas d'utilisation par l'Association et viendra en complément de la contribution initiale de chacun.

Le matériel acquis par l'Association sera en cas de dissolution de celle-ci, réparti entre ses membres au prorata de l'apport de chacun ;

- le personnel : sa participation aux projets de l'Association ne s'effectuera qu'avec l'accord des employeurs respectifs ;

- les locaux : la Ville de Besançon met à disposition des locaux au 2e étage du Centre Pierre Bayle ; il y a lieu de rappeler que les partenaires précités sont déjà hébergés dans ces locaux ;

- les finances : les produits résultant des travaux de l'Association seront réinvestis dans l'acquisition de matériel et dans l'entretien de l'existant.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- se prononcer sur l'adhésion de la Ville à l'Association «Les Ecrans du Réel»,

- adopter les statuts et le règlement intérieur de l'Association,

- désigner les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. M. le Maire ou son représentant l'Adjoint à l'Action Culturelle ainsi que M. LOYAT, membre de la Commission Culturelle sont proposés à cet effet,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association.

M. BONNET : Monsieur le Maire, j'interviens à nouveau. Vous nous demandez d'être assez rigoureux dans les débats ici. Dans la mesure où on nous propose d'adopter des statuts et le règlement intérieur, on aurait souhaité pouvoir disposer de ces documents.

M. LE MAIRE : Je crois que l'essentiel a été repris dans le rapport et cette question a été examinée en commission. Vous faites moins confiance que d'autres aux commissions mais mes services prennent note de vous faire parvenir les statuts et le règlement intérieur des Ecrans du Réel.

M. BONNET : Je fais tout à fait confiance aux commissions mais le Conseil Municipal est un lieu de vote, la commission un lieu d'avis. Donc tout élu, je pense, doit être en mesure d'en savoir le plus possible avant de voter. C'est du bon sens.

M. LE MAIRE : Vous avez parfaitement raison, je vous rejoins totalement.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Récépissé préfectoral du 18 février 1997.